



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabhani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Entendu les explications de Monsieur Alfred ROCHEFORT, Doyen d'âge du Conseil municipal, et sur sa proposition,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur DIARRA Mamari, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabhani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Election du Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-12, L.2122-13 et R.2122-1,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.65 et L.66,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu,

Considérant que le Conseil municipal a désigné en qualité d'assesseurs du bureau de vote pour l'élection du maire, Madame Liliane VARILHES et Monsieur Rabbani KHAN,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....10
- Nombre de suffrages exprimés.....33
- Majorité absolue.....17
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Azzédine TAÏBI.....33

Considérant le nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI à l'issue du scrutin tenu ce jour,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Azzédine TAÏBI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour du scrutin est proclamé Maire de la commune de Stains, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ville de Stains

PROJET

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

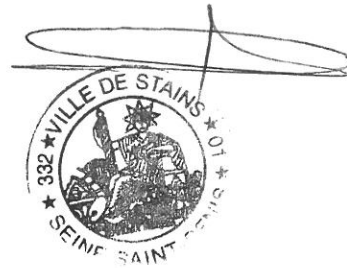
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **9 abstentions** (SOUADJI Jamal, BEDDAOUI Dhaouia, BARADJI Souleymane, ADEN Nasteho, MERZOUK Mohammed, RAKIDZIJA Katia Milka, DONATI Karim Alain, SOUMARE Hadoun, AKSOY Hulya)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-18-1, et L.2143-1,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Stains,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant l'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Stains fixé à 43 conseillers,

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 12 (douze) le nombre de postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

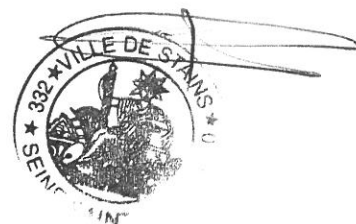
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Election des adjoints au Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-2-1, L.2122-4, LO2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7 à L.2122-7-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Stains,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des douze adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Vu la liste conduite par Monsieur Géry DYKOKA NGOLO,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....8
- Nombre de suffrages exprimés.....35
- Majorité absolue.....18
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Monsieur Géry DYKOKA NGOLO : 35

Considérant le nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Géry DYKOKA NGOLO à l'issue du scrutin de ce jour,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE élus, adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- Premier adjoint au maire : Monsieur Géry DYKOKA NGOLO
- Deuxième adjointe au maire : Madame Zaiha NEDJAR
- Troisième adjoint au maire : Monsieur Mathieu DEFREL
- Quatrième adjointe au maire : Madame Chadiea HAMRA
- Cinquième adjoint au maire : Monsieur Abdelhak ALI KHODJA

- Sixième adjointe au maire : Madame Maïmouna HAIDARA
- Septième adjoint au maire : Monsieur Fodié SIDIBE
- Huitième adjointe au maire : Madame Aziza TAARKOUBTE
- Neuvième adjoint au maire : Monsieur Mehdi MESSAÏ
- Dixième adjointe au maire : Madame Nathalie LANDEZ
- Onzième adjoint au maire : Monsieur Mohamed DIARRA
- Douzième adjointe au maire : Madame Fatma DORE

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

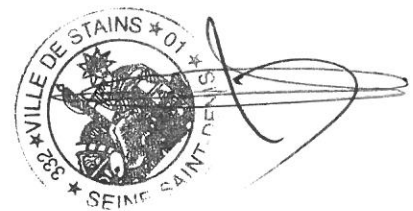
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maimouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Lecture de la Charte de l'élu local

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-12 à L.1111-14, L.2121-7 et L.2123-1 à L.2123-35,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales définissent les droits et devoirs attachés à l'exercice du mandat local, constituant le statut de l'élu local,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 précité, et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la 2^{ème} partie du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, en effet, qu'il convient d'assurer une information complète aux élus municipaux sur les règles applicables à l'exercice de leur mandat,

Considérant la lecture de la charte de l'élu local en séance par le Maire,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de ladite charte, ainsi que du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la 2^{ème} partie du Code général des collectivités territoriales, annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43

En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-1,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant création de secteurs et de conseils de quartier,

Considérant qu'ont été identifiés et créés plusieurs secteurs, désignés ci-après, comme présentant des spécificités, nécessitant une attention particulière et un renforcement des échanges avec la population :

- Secteur Nord comprenant les quartiers du Maroc, de l'Avenir, des Parouzets et de la Cerisaie,
- Secteur Centre comprenant les quartiers du Vieux Stains, du Bois Moussay, du Clos Saint Lazare et de la Cité-jardin,
- Secteur Sud comprenant les quartiers du Globe, Allende, Croix blanche, Victor Renelle, Trois Rivières, Moulin Neuf, Prêtresse, Louis Bordes,

Considérant qu'à chacun de ces trois secteurs a été rattaché un conseil de quartier,

Considérant qu'au regard de l'aménagement urbain de la ville et de son évolution, du développement de nouveaux quartiers tels que la ZAC des Tartres, de la proximité entre certains d'entre eux, et en tenant compte à la fois des grands ensembles et des zones moins denses telles que la Cité-Jardin, ainsi que de la population présente dans chaque quartier, il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir le périmètre des quartiers composant chacun des secteurs précités, afin de garantir un rééquilibrage en termes de nombre d'habitants, tout en assurant davantage de clarté, de lisibilité et de cohérence territoriale,

Considérant qu'apparaît également nécessaire d'adapter l'organisation territoriale par la création d'un nouveau secteur composé de plusieurs quartiers auquel serait rattaché un conseil de quartier,

Considérant que les objectifs sont, notamment, les suivants :

- renforcer l'implication des habitants stanois et des acteurs socio-économiques dans la vie sociale et économique des quartiers, mais également leur participation dans les processus décisionnels,
- mieux prendre en compte les réalités locales,
- faciliter l'animation des conseils de quartier,

- renforcer une contribution essentielle à la définition des problématiques et des actions à mener dans des domaines divers, comme le cadre de vie et la qualité de vie, et plus précisément, l'aménagement, la propreté, la sécurité, les solidarités, l'accessibilité, les commerces et les services publics de proximité...

Considérant qu'est donc proposé le redécoupage suivant :

- **Secteur Nord** comprenant les quartiers de La Cerisaie, de l'Avenir, du Maroc et des Parouzet.
Ce secteur regroupe des quartiers présentant une forte proximité géographique et une organisation urbaine relativement homogène. Situé à proximité de zones pavillonnaires, il se caractérise par un tissu urbain mêlant habitat collectif et habitat individuel, ce qui lui confère une identité résidentielle spécifique. Ce regroupement permet de mieux prendre en compte les enjeux liés au cadre de vie, à la tranquillité résidentielle et aux services de proximité, tout en favorisant la mobilisation des habitants au sein du conseil de quartier ;
- **Secteur Centre** comprenant les quartiers du Centre-ville, de la Cité-jardin, du Château de la Motte, de Bordes et de la Prêtresse.
Le secteur Centre permet de regrouper des quartiers situés au cœur de la ville et présentant des caractéristiques urbaines et patrimoniales spécifiques, notamment avec la présence de la Cité-Jardin. Ce secteur se distingue par un tissu urbain plus aéré et une identité historique forte, et vise à assurer un meilleur équilibre entre les différents secteurs de la ville et à renforcer la proximité entre les habitants, les acteurs locaux et la municipalité ;
- **Secteur Sud** comprenant les quartiers du Moulin Neuf, du Globe, de Renelle, de la Croix-Blanche, des Trois Rivières, de Lurçat/Boin, d'Allende et de Stains Village.
Le secteur Sud rassemble plusieurs quartiers structurants de la ville, marqués par une forte densité d'habitat et la présence de nombreux équipements publics, commerces et services. Ce secteur se caractérise également par une importante diversité sociale et urbaine. Le regroupement de ces quartiers permet d'assurer une meilleure coordination des actions menées en matière de cadre de vie, de dynamisation locale et de participation citoyenne, tout en facilitant l'animation du conseil de quartier ;
- **Création du Secteur Ouest** comprenant les quartiers du Clos Saint-Lazare, de la ZAC des Tartres et du Bois Moussay.
La création de ce nouveau secteur s'appuie sur la continuité urbaine existant entre le quartier du Clos Saint-Lazare, la ZAC des Tartres en plein développement et le Bois Moussay. Le développement récent de la ZAC des Tartres, notamment avec la création de nouveaux logements et d'aménagements urbains, renforce les liens entre ces quartiers. Ce regroupement permet ainsi d'accompagner les transformations urbaines en cours et de mieux prendre en compte les enjeux d'aménagement, de cadre de vie et de cohésion territoriale ;

Considérant, dès lors, la création du conseil de quartier du secteur Ouest de la commune de Stains,

Considérant que les conseils de quartier doivent :

- favoriser la participation des habitants non impliqués dans les associations ou des groupes organisés, tout en intégrant l'expérience des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier,
- différencier le pouvoir consultatif exercé par les conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales,
- favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité,

ARTICLE UN : MODIFIE les dispositions de l'article premier de la délibération n°3 du Conseil municipal du 5 avril 2024 portant création de secteurs et de conseils de quartier comme suit :

« CREE les secteurs suivants dont le périmètre est défini comme suit :

- Secteur Nord comprenant les quartiers de La Cerisaie, de l'Avenir, du Maroc et des Parouzet.
- Secteur Centre comprenant les quartiers du Centre-ville, de la Cité-jardin, du Château de la Motte, de Bordes et de la Prêtresse.
- Secteur Sud comprenant les quartiers du Moulin Neuf, du Globe, de Renelle, de la Croix-Blanche, des Trois Rivières, de Lurçat/Boin, d'Allende et de Stains Village. »

ARTICLE DEUX : DIT que les autres dispositions de la délibération n°3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 précitée, non contraires à la présente délibération, demeurent inchangées.

ARTICLE TROIS : CREE le Secteur Ouest de la commune de Stains comprenant les quartiers du Clos Saint-Lazare, de la ZAC des Tartres et du Bois Moussay.

ARTICLE QUATRE : CREE le conseil de quartier du secteur Ouest de Stains dont la création répond aux enjeux de démocratie de proximité suivants :

- favoriser la participation des habitants non impliqués dans les associations ou des groupes organisés, tout en intégrant l'expérience des associations et d'acteurs socioprofessionnels intervenant dans le quartier,
- différencier le pouvoir consultatif exercé par les conseils de quartier du pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales,
- favoriser le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la collectivité.

ARTICLE CINQ : DIT que la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartiers seront déterminées dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

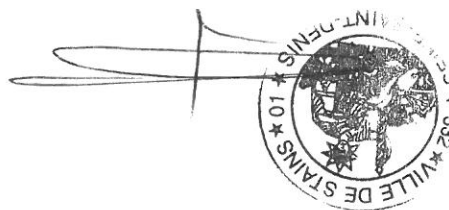
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Création de postes d'adjoints de quartier

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **42 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant création de secteurs et de conseils de quartier,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Stains,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier,

Considérant que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants qui créent des conseils de quartier ont la faculté de créer, en sus des postes d'adjoints au maire, des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a procédé à la création de quatre conseils de quartier,

Considérant que le Conseil municipal a la faculté de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder 10% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Stains est fixé à 43 conseillers,

ARTICLE UNIQUE : CRÉE ET FIXE à quatre (4) le nombre de postes d'adjoints chargés de quartier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Élection des adjoints de quartier

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-2-1, L.2122-4, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-18-1 et L.2143-1,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant création des secteurs et des conseils de quartier sur le territoire de la commune de Stains,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la commune de Stains,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant modification du périmètre des quartiers institués sur le territoire de la commune de Stains et création d'un nouveau quartier et d'un nouveau conseil de quartier,

Vu la délibération n° 1.7 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant création de quatre postes d'adjoints de quartier,

Considérant que sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de quatre adjoints de quartiers,

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Vu la liste conduite par Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :43
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :.....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :.....8
- Nombre de suffrages exprimés :.....35
- Majorité absolue :.....18
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI : 35

Considérant le nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI à l'issue du scrutin de ce jour,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de quartier,

ARTICLE UNIQUE : DECLARE élus adjoints au maire en charge de quartiers dans l'ordre suivant :

- Treizième adjoint au maire en charge de quartier : Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
- Quatorzième adjointe au maire en charge de quartier : Madame Liliane VARILHES
- Quinzième adjoint au maire en charge de quartier : Monsieur Abdelkarim ZEGGAR
- Seizième adjointe au maire en charge de quartier : Madame Corinne CAMBON

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

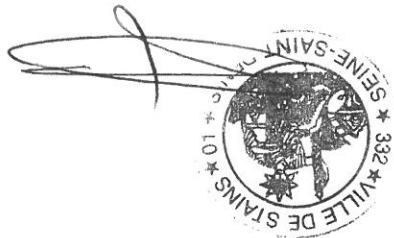
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **41 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'afin de renforcer l'efficacité de la gestion des affaires communales, la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions, pour la durée de son mandat,

ARTICLE UN : DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ci-après mentionnés, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
 - **Produits de l'exploitation :**
 - Vente d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales, catalogues,...)
 - Droits d'entrée,
 - Vente de matières,
 - Facturation de travaux,
 - Rétribution de services payés par les usagers ou familles dont les enfants fréquentent les services municipaux (centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, crèches...),
 - Droit de pesage
 - **Produits domaniaux :**
 - Location de terrains nus,
 - Location de bâtiments,
 - Location de matériels, outillages, mobiliers,
 - Location de matériels de transport,
 - Droit de voirie, de place, de stationnement,
 - Concessions dans les cimetières

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En application de la présente délégation, le Maire pourra :

- a) contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites annuellement au budget ;

Le contrat de prêt pourra prévoir :

- la possibilité d'un passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les indices de référence pourront être parmi les indices ci-après :

- Indices zone euro,
- Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices,
- Ecart d'indices en zone euro.

Ainsi, par exemple :

- Les taux interbancaires zone euro (Euribor),
- Taux du livret A,
- Inflation française, inflation zone euro,
- Taux CMS (sur euribor),
- Indices zone euro (OAT, TEC, T4M, TAM, TAG etc.),
- Taux EONIA, €STR pour les financements de court terme,
- Produits dérivés ayant pour sous-jacent l'un ou plusieurs des indices mentionnés ci-dessus.

Le contrat pourra proposer toutes formes de structures (cap, floor, tunnel, écarts d'indices etc.), à l'exclusion :

- des structures cumulatives de type *snowball*,
- des structures à barrière avec multiplicateurs.

- b) conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ; cette autorisation s'applique à la réalisation des

emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (budget primitif, budget supplémentaire) et dans toutes décisions modificatives ;

c) réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies : les contrats pourront porter sur l'ensemble des produits dérivés de couvertures des risques de taux et de change utiles à la gestion de la dette (swaps, forwards, futures, COLLAR, FLOOR etc.), dans la limite des indices et des structures précisés au paragraphe a), et à l'exclusion des options de change ;

d) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

e) conclure des contrats d'ouverture de comptes titres et procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres ;

f) procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme ;

g) suspendre le paiement des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires, dans le cas où il existe des motifs sérieux permettant de contester ces intérêts et, plus généralement, les contrats de prêt, et d'ordonner le versement desdits intérêts sur un compte d'attente au Trésor ;

Les décisions prises dans ce cadre devront comporter les informations suivantes :

- origine des fonds,
- montant à placer,
- nature du produit souscrit,
- durée ou l'échéance maximale du placement pour les comptes à terme ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

a) des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

b) des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre

y afférentes ;

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour toute opération entrant dans le champ de ce droit et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés ;

La présente délégation comprend notamment la faculté :

- d'agir au nom de la commune en vue de faire exécuter les actes municipaux ;
- de poursuivre l'exécution des décisions de justice rendues au bénéfice de la commune ;
- de déposer plainte au nom de la commune ;
- de se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions pénales ;
- de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus ;
- de transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 €.

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le contrat d'assurance applicable aux circonstances de l'espèce ;

- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie utiles à la gestion financière de la collectivité n'excédant pas un montant de 8 millions (huit millions) d'euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour toute opération entrant dans le champ de ce droit et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute opération entrant dans le champ de ce droit et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant le fonctionnement ;
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pour toute opération concernant le patrimoine communal ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE DEUX : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code précité.

ARTICLE TROIS : En cas d'empêchement du Maire, conformément à la faculté prévue par l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il sera fait application des dispositions de l'article L.2122-17 dudit code : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

ARTICLE QUATRE : Le Conseil municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs dans les conditions prévues par l'article L.2122-23, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

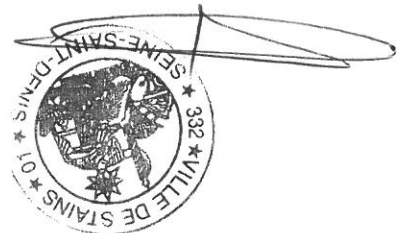
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maimouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Désignation des conseillers de territoire pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5219-2, L.5219-9-1 et L.2121-21,

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 17 mars 2025 portant sur la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu les tableaux de répartition des sièges au sein des conseils territoriaux des établissements publics territoriaux du département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que la commune de Stains est membre de l'Établissement public territorial (EPT) Plaine Commune,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant que les conseillers métropolitains au sein de chaque commune sont de droit conseillers de territoire,

Considérant que les sièges à pourvoir au sein des EPT sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, la population municipale authentifiée de la commune de Stains s'élève à 41 388 habitants, lui ouvrant droit à sept (7) sièges au sein du Conseil de territoire de l'EPT Plaine Commune,

Considérant qu'un (1) de ces sièges est occupé de droit par le conseiller métropolitain et qu'il convient, en conséquence, de désigner six (6) conseillers de territoire supplémentaires par le Conseil municipal parmi ses membres,

Considérant que cette désignation doit intervenir au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Le Maire ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes,

Vu la liste conduite par Monsieur Mathieu DEFREL,

Vu le scrutin secret de liste à un tour,

Après avoir procédé aux opérations de vote et de dépouillement du scrutin,

Vu les résultats dudit scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 42
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de siège à pourvoir : 6
- Quotient électoral : 5.5

Vu le nombre de voix obtenues par :

- La liste conduite par Monsieur Mathieu DEFREL : 33

Considérant que la liste conduite par Monsieur Mathieu DEFREL obtient 6 sièges,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour siéger au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, outre le conseiller métropolitain désigné conseiller de territoire de droit :

- Monsieur Mathieu DEFREL
- Madame Irouia SAID OUMA
- Monsieur BERROCOSO Carlos
- Madame Isabelle GALLIOT
- Monsieur Fodié SIDIBE
- Madame Magda JOUINI

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Désignation des délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Stains/Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **39 voix pour** et **4 abstentions** (Nasteho ADEN, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Soumare HADOUN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, et L.5212-6,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Stains/Saint-Denis et notamment l'article 4,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2020,

Considérant que le mandat des délégués de la commune de Stains au sein dudit syndicat de communes est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant que le SIVOM de Stains/Saint-Denis est administré par un comité syndical comprenant trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant, en conséquence, que le Conseil municipal de Stains doit désigner trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOM,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut, toutefois, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Considérant le vote à l'unanimité des membres du conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI, en qualité de délégué titulaire n° 1,

Vu la candidature de Madame Corinne CAMBON, en qualité de délégué titulaire n° 2,

Vu la candidature de Monsieur Mathieu DEFREL, en qualité de délégué titulaire n° 3,

Vu la candidature de Madame Chadiea HAMRA en qualité de délégué suppléant n° 1,

Vu la candidature de Monsieur ALI KHODJA Abdelhak en qualité de délégué suppléant n° 2,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de délégué suppléant n° 3,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public :

- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Nombre de voix obtenues par :

- Monsieur Azzédine TAÏBI, en qualité de délégué titulaire : 39
- Madame Corinne CAMBON en qualité de délégué titulaire : 39
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué titulaire : 39
- Madame Chadiea HAMRA en qualité de délégué suppléant : 39
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de délégué suppléant : 39
- Madame Zaiha NEDJAR en qualité de délégué suppléant : 39

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) de Stains/Saint-Denis les délégués suivants :

- En qualité de délégués titulaires :
 - Monsieur Azzédine TAÏBI
 - Madame Corinne CAMBON
 - Monsieur Mathieu DEFREL
- En qualité de délégués suppléants :
 - Madame Chadiea HAMRA
 - Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
 - Madame Zaiha NEDJAR

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Président du SIVOM de Stains/Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maimouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **43 voix pour**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, outre son président, des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** à douze (12) le nombre des membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, répartis comme suit :

- six (6) membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- six (6) membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-12a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Election des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-9,

Vu la délibération n° 1.9 a) du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à douze le nombre de membres au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains dont six membres élus par le Conseil municipal en son sein, et six membres nommés par le Maire,

Considérant que les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Maire ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes et ayant précisé que les listes pouvaient comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Vu la liste conduite par Madame Nathalie LANDEZ,

Vu la liste conduite par Monsieur Jamal SOUADJI,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin,

Vu les résultats dudit scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :43
- Nombre de bulletins nuls :0
- Nombre de bulletins blancs :2
- Nombre de suffrages exprimés :41
- Quotient électoral :6,8

Nombre de suffrages obtenus par les listes de candidats :

- Liste conduite par Madame Nathalie LANDEZ : 33 voix
- Liste conduite par Monsieur Jamal SOUADJI : 8 voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) :

- Liste conduite par Madame Nathalie LANDEZ : 5 sièges
- Liste conduite par Monsieur Jamal SOUADJI : 1 sièges

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains, outre le Maire qui en est le Président de droit, les six (6) représentants communaux suivants :

- Madame Nathalie LANDEZ
- Monsieur Alfred ROCHEFORT
- Madame Zaiha NEDJAR
- Monsieur Saïd AHAMADA
- Madame Fatma DORE
- Monsieur Jamal SOUADJI

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

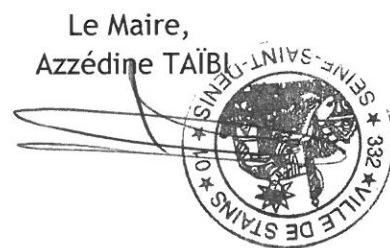
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Président du Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-12b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et quarante-trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales par le Maire sortant, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Gymnase du SIVOM, sis 31 rue d'Amiens à Stains, afin de procéder à l'installation du Conseil municipal suite à son renouvellement général à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Zaiha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Maïmouna HAÏDARA, Abdelhak ALI KHODJA, Chadiea HAMRA, Mathieu DEFREL, Liliane VARILHES, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Abdelkarim ZEGGAR, Irouia SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Magda JOUINI, Mehdi MESSAÏ, Corinne CAMBON, Jean-Claude DE SOUZA, Christine KHEBCHI, Mohamed DIARRA, Féliciane KACY, Rabbani KHAN, Claude AGNOLY, Mamari DIARRA, Fadila LAÏDI, Aziz BOUYAHIA, Céline MIRAMBEAU, Ahamada SAÏD, Fatma DORE, Carlos BERROCOSO, Nathalie LANDEZ, Abdou OUMAROU, Isabelle GALLIOT, Alfred ROCHEFORT, Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Nasteho ADEN, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY

Sont sortis en cours de séance : Irouia SAÏD OUMA (affaires n°1.6, n°1.7 et n°1.9), Aziza TAARKOUBTE (affaire n°1.9), Nasteho ADEN (affaire n°1.13)

Secrétaire de séance : M. Mamari DIARRA

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**, et **9 voix contre** (Jamal SOUADJI, Dhaouia BEDDAOUI, Souleymane BARADJI, Mohammed MERZOUK, Katia Milka RAKIDZIJA, Karim Alain DONATI, Hadoun SOUMARE, Ali HADJARA, Hulya AKSOY)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et comptable, ci-annexé,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget primitif de l'année concernée, afin que soient formalisées et précisées les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction M57 précitée,

Considérant que ce règlement, valable pour toute la durée de la nomenclature, tend :

- à décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- à créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entretoutes les directions et les services de la collectivité,
- à rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- à définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme et de crédit de paiement,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260328-1-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

